

Coordonnées utiles

Lycée français d'Oslo

René Cassin

Skovveien 9

0257 Oslo

Secrétariat :

Horaires d'ouverture au public : 8h – 9h / 12h30 – 16h
du lundi au vendredi

Téléphone : 22 92 51 20

Fax : 22 56 06 99

E-mail : secreteriat@rcassin.no

Vie scolaire :

Horaires d'ouverture : 8h15 – 16h20 du lundi au vendredi

Téléphone : 22 92 51 28

E-mail : viescol@rcassin.no

Gestionnaire :

Horaires d'ouverture au public :

8h – 12h du lundi au vendredi

14h – 16h sur rendez-vous lundi et jeudi

Téléphone : 22 92 51 27

E-mail : gest@rcassin.no

Site du lycée :

www.rcassin.no

Année d'édition : Août 2009

Ambassade de France

Lycée Français

René Cassin d'Oslo

La Charte
éducative

La charte éducative

Dokumentet kan fåes på norsk ved henvendelse til skolens sekretariat.

Préambule

“ Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible (Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 1948) ”

Le Lycée français René Cassin d'Oslo est un lieu d'éducation et de formation qui, en plus de la transmission des savoirs, prépare les élèves à leurs responsabilités de citoyen, par l'exercice de leurs droits et le respect de leurs obligations.

Les droits et obligations de tous les membres de la communauté scolaire, élèves, personnels et parents, s'exercent dans le respect des principes du Service public d'éducation, définis par le Ministère français de l'Education Nationale :

EQUITE ET JUSTICE

Le règlement s'applique à tous, jeunes et adultes de la communauté scolaire. Ces derniers ont un devoir d'exemplarité.

LAÏCITE ET PLURALISME

Le respect absolu des principes de la laïcité et de la neutralité politique, idéologique et religieuse s'impose à tous. Il en va de même du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

N'essaie jamais de modifier un document dont tu n'es pas le créateur.

4. Attention aux documents choquants

Respecte les autres, ne communique pas et ne recherche pas non plus de documents à caractères raciste, blasphématoire, pornographique ou insultant.

5. Installation de logiciels

L'installation de logiciels sur les ordinateurs du lycée n'est pas autorisée pour les élèves. Si tu as besoin d'outils qui ne sont pas présents sur ces machines, fais une demande auprès d'un des responsables du réseau.

6. Téléchargement

Le téléchargement et le stockage sur des ordinateurs du lycée (ou d'ailleurs) de documents électroniques protégés par des droits d'auteurs est interdit par la loi. Le faire, c'est t'exposer à des poursuites judiciaires.

7. N'oublie jamais ces règles.

Que tu sois connecté(e) au lycée ou dans n'importe quel autre endroit, tu dois t'engager par écrit à respecter ce règlement. Si tu es mineur, tes parents doivent s'engager à ta place.

Règles d'utilisation du réseau internet

Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques d'organismes extérieurs au lycée accessibles par le réseau internet.

1. Sois honnête et courtois

Dans l'espace cyber, on peut communiquer avec toutes sortes de personnes. Certaines sont peu fréquentables. D'autres sont très sympas et prêtes à te rendre service. Fais en sorte de te comporter de telle manière que le réseau reste un lieu d'échange courtois en suivant les recommandations qui suivent.

2. Respecte les lois du pays d'où tu communique et avec lequel tu communique

N'essaie pas de rentrer dans des systèmes informatiques. C'est interdit dans la plupart des pays. Si tu y introduis des virus, tu pourras être poursuivi en justice.

3. Respecte les productions des autres

Les images, les textes, les vidéos ou les logiciels que tu peux trouver sur le réseau peuvent être protégés par la loi et leur copie interdite par les autres utilisateurs. Renseigne-toi toujours avant d'effectuer une sauvegarde pour savoir si elle est autorisée.

GARANTIE DE PROTECTION

Toute agression et toute forme de violence verbale, morale ou physique est proscrite. Il est donc un devoir pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage.

OBLIGATION DE PARTICIPATION

Chaque élève doit participer à tous les cours et activités organisés par l'établissement, dans le cadre de sa scolarité.

RESPONSABILISATION DES ELEVES

Chaque élève sera amené progressivement à la prise en charge d'activités à caractère éducatif : projets transversaux (P.A.I., I.d.D., T.P.E.), associations socio-éducatives (A.E.S., F.S.E.), autodiscipline...)

Ce document a pour but :

- 1) d'assurer l'organisation du travail, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie à même de développer la **motivation des élèves** et l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités ;
- 2) de définir les règles de vie dans l'établissement, en privilégiant le **dialogue et le respect mutuel** entre tous les membres de la communauté éducative.

L'éducation scolaire, assurée par les personnels qualifiés du Lycée français René Cassin, vise à assurer la réussite de tous les élèves, pour que chacun trouve sa place dans la société. Les parents ou responsables légaux de l'élève, dans le cadre de leurs droits et devoirs relatifs à **l'autorité et à l'éducation familiales**, ont le devoir d'appuyer cette action.

Titre 1 : Les droits des élèves

A : Droit d'affichage

Un panneau d'affichage libre, situé sous le préau, est à la disposition des élèves, après consultation du conseiller principal d'éducation. L'affichage ne peut pas être anonyme. De même les affichages publicitaires ou commerciaux, ainsi que ceux de nature politique ou confessionnelle sont prohibés.

B : Droit de publication

Les publications rédigées par les collégiens et les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement après avoir été présentées à l'Administration. Ces écrits ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public. Ils ne doivent être ni injurieux ni diffamatoires, ni porter atteinte à la vie privée.

C : Droit de réunion

Ce droit peut être exercé par un groupe d'élèves. Dans ce cas, le Proviseur devra être informé des modalités précises (jour, heure, lieu, identité des éventuels participants extérieurs). Les élèves devront avoir obtenu l'accord du Proviseur.

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants.

Consultation sur place :

Les livres, revues, dictionnaires, etc. disponibles au CDI doivent être uniquement consultés sur place et ne doivent pas sortir du CDI. Certains ouvrages peuvent être toutefois utilisés dans les salles de classe à condition que cela soit noté sur le "cahier du jour", et ce, sous la responsabilité d'un professeur (inscrire les mentions : nom, classe, date, heure et salle).

Les bandes dessinées ne peuvent être empruntées et sont consultables uniquement sur place.

Attitude :

Le CDI est un lieu de lecture et de travail, le silence y est donc de rigueur.

Aucune boisson et aucun aliment ne sont tolérés au CDI

Annexes

Le CDI : Le centre de documentation et d'information

Les prêts

La durée des prêts est de trois semaines. Une prolongation est possible en cas d'exposé.

Il est important de respecter ce délai pour ne pas pénaliser les autres emprunteurs.

Le nombre d'ouvrages empruntés durant une même période est :

- de trois pour le collège
- de quatre pour le lycée

Des aménagements sont possibles avec une justification.

Les dictionnaires, encyclopédies, revues, magazines et autres ouvrages de référence ne peuvent être empruntés et sont consultables uniquement sur place.

Les ouvrages sont sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est important d'en prendre soin et de les rendre en bon état. Les livres perdus ou abîmés devront être remboursés.

Les livres doivent être rendus et pointés avant d'être utilisés par une autre personne : ne pas prêter un livre emprunté !

D : Droit d'association

Un élève majeur peut créer une association du type loi 1901, domiciliée au lycée, après avoir obtenu l'accord du conseil d'établissement et l'avoir informé du programme de ses activités. Une copie des statuts sera déposée auprès du Proviseur. L'objet et l'activité de l'association devront être conformes aux principes du service public d'enseignement français et ne sauraient comporter de caractère politique ou religieux.

Titre 2 : Les obligations des élèves

A : Assiduité et ponctualité

Les élèves ont le devoir d'assister et de participer aux cours et activités correspondant à leur scolarité, dans leur intégralité, aux conditions fixées et avec le matériel et la tenue demandés (blouse de laboratoire, vêtements de sport,...).

Tous les enfants suivent un enseignement du norvégien du cours préparatoire à la classe de seconde.

B : Les absences et les retards

En cas d'absence, il est demandé aux familles de prévenir l'établissement (le conseiller principal d'éducation, service de la vie scolaire) le jour même entre 9h et 10h .

Au retour d'une absence ou en cas de retard, l'élève doit impérativement se présenter au bureau du conseiller principal d'éducation, muni de son carnet de correspondance où les parents auront préalablement notifié le motif de l'absence ou du retard en utilisant les billets prévus à cet effet.

Aucun élève ne peut retourner en cours sans billet de rentrée.

Pour un retard de moins de 5 minutes (de façon exceptionnelle), l'élève peut aller directement dans sa salle de cours.

Un retard dépassant une heure de cours (55 minutes) est considéré comme une absence.

Le contrôle de présence est assuré par les enseignants au moyen du cahier d'appel, qui doit être présenté à ce dernier par deux élèves, désignés selon un calendrier établi en début d'année scolaire par le professeur principal.

Les absences répétées et injustifiées feront l'objet d'un dialogue avec la famille.

C : Inaptitude ponctuelle ou totale à l'éducation physique et sportive

Pour une inaptitude ponctuelle, l'élève doit présenter au professeur en début de cours un formulaire de dispense exceptionnelle, dûment complété. Ce formulaire se trouve dans le carnet de correspondance. Le professeur décide alors si l'élève reste dans son cours ou s'il doit se présenter au service de la vie scolaire.

Pour une inaptitude totale, l'élève doit présenter à la vie scolaire un certificat médical ainsi qu'un formulaire dûment complété. Ce formulaire se trouve également dans le carnet de correspondance de l'élève.

| | |
|---|---|
| Le CPE, le directeur, les professeurs principaux et les professeurs d'école | Le/les élèves qui a/ont violé les règles sont tenus de changer et de modifier son comportement (selon l'âge de l'enfant et de sa capacité cognitive). |
| | Si la situation est clarifiée, la victime et l'agresseur doivent être réunis sous surveillance. |
| Mesures supplémentaires par l'intermédiaire du CPE et du directeur | Des entretiens réguliers doivent avoir lieu. Dans certains cas, il peut être nécessaire de contacter des instances locales telles que BUP (le service de la psychiatrie infantile), l'assistance sociale ou le PPT (service psycho-pédagogique de la commune). |
| Le CPE et le directeur | Le CPE est tenu d'assurer le suivi et dans certains cas de surveiller l'élève. |

La signature de ce document par l'élève et par ses parents vaut confirmation d'inscription et engagement solennel de s'y conformer pleinement. Il s'applique de la même façon à tous les personnels de l'établissement.

Chacun doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ce document et de la nécessité d'adhérer à des règles préalablement définies en commun, dans le souci de faciliter son intégration à la communauté éducative du Lycée français R. Cassin d'Oslo.

Fait à Oslo, le 22 Juin 2009

Le conseil d'établissement du lycée français René Cassin

C : Lorsque des cas de violence, de racisme et de mobbing sont détectés.

| | |
|---|--|
| Délais | <p>Un tel cas doit être traité immédiatement.</p> <p>L'acte doit être arrêté/interrompu instantanément.</p> <p>Une clarification/sanction devrait être mise en place dans un délai d'une semaine.</p> <p>Des cas en Etude-garderie ou AES : en informer les professeurs principaux et les professeurs d'école afin de mettre en place un plan d'action commun.</p> |
| Information par l'intermédiaire du Proviseur, les professeurs principaux, Les professeurs d'école, le CPE et le directeur | <p>Selon la gravité du cas, les parents de la victime et de l'agresseur sont contactés.</p> <p>Selon la gravité du cas, l'ensemble des enseignants et des personnels en sont informés.</p> |
| La direction de l'établissement, les professeurs principaux et les professeurs d'école | <p>Un entretien entre la victime et l'agresseur est mis en place rapidement.</p> <p>Dans les cas où il y a plusieurs agresseurs, ceux-ci sont convoqués à des entretiens individuels.</p> |
| La direction de l'établissement, les professeurs principaux et le CPE | <p>L'établissement met en oeuvre des mesures vis-à-vis l'agresseur selon la gravité du cas.</p> <p>L'âge de la victime/l'agresseur, son développement individuel et sa situation sociale doivent être pris en compte.</p> |
| Le CPE et le directeur | <p>La victime doit être prise en charge.</p> <p>L'agresseur doit être encouragé dans son changement de conduite (selon l'âge de l'enfant et de sa capacité cognitive).</p> |

Titre 3 : Les Règles de vie de l'établissement

A : Organisation de la vie scolaire et des études

1. Horaires

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h20

Horaires du collège et du lycée :

Matin

8h25 : les élèves du collège se rangent dans la cour

8h30 : 1^{er} cours

9h25 : 2^{ième} cours

10h20-10h40 : récréation

10h40 : 3^{ième} cours

11h35 : 4^{ième} cours

Pause déjeuner de 12h30 à 13h15

Après-midi

13h15 : 5^{ième} cours

14h10 : 6^{ième} cours

15h05 – 15h25 : récréation

15h25 : 7^{ième} cours

16h20 : 8^{ième} cours

17h15 : fin des cours

Cet horaire type est variable selon l'emploi du temps de chaque classe. L'horaire doit être respecté par chacun.

2. Mouvement des élèves

Le portail sur Skovveien est ouvert jusqu'à 9h00.

Le portail à l'angle Colbjørnsensgate/Oscarsgate est ouvert toute la journée.

Les élèves ne peuvent pas emprunter la porte située entre le petit parc et la cour.

Aucun véhicule à moteur n'est admis dans l'enceinte de l'établissement pendant la durée du temps scolaire.

La journée de cours commence à 8h25.

A 8h25 et à la fin de chaque récréation, les élèves du collège se rangent par classe dans la cour, les professeurs viennent les y chercher aux heures prévues.

Dans le cadre de l'autodiscipline, les élèves du lycée (2nd, 1^{er}, Term.) se rendent directement dans leurs salles respectives.

Tout élève du collège doit rester dans l'enceinte de l'établissement de sa première heure de cours à sa dernière heure de cours de la journée.

Pour les élèves des classes de 3^{ème} :

« Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement de leur 1^{ère} heure de cours à leur dernière heure de cours de la ½ journée.

Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant quitte l'établissement sur l'heure de midi en informeront la vie scolaire. Les autres niveaux de classe de l'établissement ne sont pas concernés par ces dispositions. »

A l'interclasse entre deux heures de cours, les élèves attendent leurs professeurs ou les rejoignent dans la salle où ils sont affectés.

Récréation : Elle est obligatoire et tous les élèves du collège doivent se rendre dans la cour. Les salles de cours sont alors

B : Rapporter des cas de violence, de racisme, et de mobbing

| | |
|--|--|
| Tous les personnels, les élèves et les parents | Tous les personnels, les élèves et les parents sont tenus d'agir devant de telles situations. Selon la gravité du cas, le proviseur, le directeur et le CPE en sont informés. |
| La direction de l'établissement, les professeurs principaux, les professeurs d'école et le CPE | En cas de violence physique, de mobbing et de propos racistes prononcés, les parents de la victime et de l'agresseur en sont informés directement. La victime est protégée aussitôt. L'accusé est interrogé. |
| Les professeurs d'école, les professeurs principaux, le CPE et le directeur | Convocation individuelle des camarades de classe afin qu'ils expliquent la situation. |
| Les professeurs d'école, les professeurs principaux, le CPE et le directeur | Un Rapport des élèves et une documentation sur l'incident sont obligatoires. Le rapport doit inclure une description du conflit, l'accord mis en place et les mesures de suivi. |

| | |
|---|---|
| Les personnels, le directeur et le CPE | Des formations sur la résolution des conflits et l'encouragement à la socialisation sont proposés. |
| Les personnels, le directeur et le CPE | Des réunions pour l'assimilation de la résolution de conflit et la possibilité de verbalisation sont obligatoires Encouragement à la sensibilisation à la vie en commun. Créer des règles de vie de classe. |
| Professeurs principaux, élèves, CPE | Parrainage des jeunes élèves par les plus âgés. |
| Les délégués de classe, le CPE et le directeur | Des élèves ont le rôle d'intermédiaire. Des élèves ont le rôle de médiateur. |
| Les personnels, les élèves et les parents | Encouragent la vie en commun à travers des activités et projets tels que : soirées, sorties, activités sportives et réunions d'information. |
| La direction de l'établissement, la conférence des délégués de classe | Planification de réunions régulières afin d'échanger des idées et propositions pour éviter des conflits. |

fermées à clé par les professeurs. Les élèves du lycée sont autorisés à rester dans leurs salles.

A 12h30, Déjeuner : Les élèves peuvent rester déjeuner dans les classes qui leur sont attribuées en début d'année (ceux qui préfèrent déjeuner dans la cour, y sont autorisés). Au bout de 25 minutes, les élèves du collège quittent les salles de classe, pour se rendre soit dans la cour, soit au C.D.I. En aucun cas, ils ne doivent stationner dans les couloirs.

A la fin de leurs cours, les élèves du collège doivent quitter l'enceinte de l'établissement.

Tout élève qui resterait dans l'enceinte de l'établissement est considéré être en auto-discipline.

Les élèves du lycée sont autorisés à quitter l'établissement lorsqu'ils ont une heure de permanence, lors des récréations et de la pause du déjeuner.

3. Sorties scolaires

Les sorties scolaires sont autorisées selon la législation française (autorisation administrative, information des familles, assurance..). Pendant ces sorties et voyages, la charte éducative continue à s'appliquer à tous les participants, en particulier en ce qui concerne la tenue et le comportement.

4. Mise en œuvre des Travaux Personnels Encadrés (TPE) au cycle terminal du lycée

Dans les TPE, les professeurs désignés accompagnent les élèves sur la voie de l'autonomie. L'encadrement pédagogique requis n'implique donc pas qu'ils soient présents en permanence lors des recherches et des réalisations. Dès lors, la responsabilité des professeurs n'est pas nécessairement engagée.

Deux situations sont envisagées :

1 : Travaux à l'intérieur de l'établissement : Les élèves pourront travailler en autodiscipline, seuls ou en petits groupes, sauf dans les salles spécialisées (laboratoires, CDI, informatique) où ils sont placés sous la surveillance du personnel habilité.

2 : Travaux à l'extérieur de l'établissement : Les familles seront averties des sorties que les élèves sont amenés à effectuer en autonomie sans que des autorisations de sorties soient demandées au représentant légal de l'élève. Il peut arriver que les élèves prennent l'initiative, hors temps scolaire, de poursuivre leurs recherches à l'extérieur de l'établissement. Cette démarche relève de la seule responsabilité de l'élève et de ses parents. Dans tous les cas, le programme détaillé et l'organisation des séances de T.P.E. (lieu où se dérouleront ces séances ; conditions d'encadrement ou autonomie) seront communiqués au chef d'établissement dès le début de l'année scolaire dans la mesure du possible et en tous les cas avec un délai suffisant.

5. Tenue et comportement

Le personnel de l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de sa famille.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout châtiment corporel est à proscrire.

Le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols dont les élèves et le personnel pourraient être victimes. Il est recommandé de ne rien laisser sans surveillance et d'éviter de venir avec des objets de valeur.

Il constitue un code de vie collective et, outre sa valeur éducative, il a aussi une dimension juridique et légale contraignante. Tout manquement caractérisé aux règles édictées justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, à valeur éducative.

Seul, le Conseil d'établissement est habilité à modifier les termes de cette charte.

Titre 5 : Plan Anti-mobbing

A : Mesures préventives

| | |
|--|---|
| La direction de l'établissement, l'ensemble des enseignants et des éducateurs | Le lycée René Cassin, déclare officiellement son point de vue sur la violence, le racisme et le mobbing. |
| L'ensemble des personnels, les élèves et les parents | Au courant de l'année scolaire des thèmes portant sur les conflits sont abordés régulièrement et en cas de besoin |
| Les professeurs principaux, les professeurs d'école et les délégués de classes | Des Discussions sur le milieu social de la classe ainsi que sur le « skoleklima » sont mis en place. L'information est transmise au directeur et au CPE |
| Les professeurs d'école, les professeurs principaux, les délégués des parents | Des Discussions sur des thèmes actuels sont programmées lors des réunions parents-professeurs. Recueil des propositions et idées. |

- Travaux d'intérêt collectif,
- Retenue.
- Exclusion momentanée pendant le cours (voir annexe à la fin du paragraphe B)

Sanctions disciplinaires : (BO. N°8 du 12 juillet 2000)

- Blâme** : Rappel à l'ordre verbal qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser,
- Avertissement** : Une absence délibérée et répétée de travail de même qu'un comportement inacceptable dans le lycée, feront l'objet d'un avertissement écrit et transmis à la famille. Ce document est conservé dans le dossier scolaire.
- Exclusion provisoire** : Si la faute est grave, une sanction d'exclusion provisoire (de 1 à 8 jours) peut être directement prononcée par le Proviseur. De même la répétition d'avertissements peut justifier d'une exclusion provisoire. Le conseil de discipline n'est réuni que pour délibérer sur une exclusion supérieure à 8 jours ou définitive envisagée.

Annexe : Exclusion momentanée pendant le cours

Si un élève est exclu d'un cours, il est pris en charge par le service de la vie scolaire. Cette exclusion doit être justifiée par un manquement grave. Elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu de la part du professeur à une information écrite au conseiller principal d'éducation et à la famille par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

C : Approbation et modification

Tous les membres de la communauté scolaire, parents, élèves et personnels sont informés des dispositions du présent document.

Il est indispensable que chaque membre de la communauté prenne conscience que le lycée est la propriété de tous et non de chacun ; qu'il est un lieu d'accueil, qu'il appartient, à ce titre, à ses utilisateurs de le garder dans un bon état. En cas de détérioration, il est demandé réparation aux familles.

En début d'année, avec le professeur principal, dans chaque classe, des responsables pour la propreté de chaque salle sont nommés. Ils ont pour mission de sensibiliser leurs camarades sur la nécessité de garder les salles propres et rangées.

Chacun devra faire respecter ces bonnes règles.

6. Téléphone

Un téléphone à carte est à la disposition des membres de la communauté éducative dans le hall d'entrée côté cour du lycée.

Dans le cadre de la protection des personnes, l'utilisation des téléphones portables et de tout matériel électronique (enregistrements, sons et images) est interdite dans les bâtiments sauf lors de la pause repas de 12h30 à 13h15. Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation de l'appareil qui sera remis au service de la vie scolaire.

7. Modalités de contrôle des connaissances

Les devoirs en classe ou à la maison sont à rendre en temps prévu. En cas d'évaluation, un barème est présenté par les professeurs et les devoirs corrigés rendus dans un délai acceptable.

Afin de mieux répartir les devoirs et les contrôles en collège, un calendrier de planification est réalisé, sous l'égide de chaque professeur principal dès la rentrée scolaire.

Durant l'année scolaire un brevet blanc norvégien, un brevet blanc des collèges, et un baccalauréat blanc pourront être organisés.

B : Hygiène et sécurité

Sécurité

Pendant les récréations, les jeux violents de nature à provoquer des accidents sont interdits (boules de neige, glissades, balles dures,...), ceci pour des raisons de sécurité individuelle et collective.

Il est interdit d'apporter dans l'établissement des objets ou produits dangereux ou nocifs pour la santé. Le lycée est soumis aux règles concernant l'interdiction de fumer dans les établissements publics.

Des animaux ne peuvent être introduits dans l'enceinte scolaire que pour des raisons pédagogiques et dans la mesure où ils ne représentent aucun danger pour les élèves, ni sur le plan sanitaire (allergies notamment) ni pour leur sécurité.

Les personnes d'âge scolaire, extérieures à l'établissement, qui voudraient assister à des cours doivent avoir l'autorisation écrite du Chef d'établissement qui consultera les enseignants concernés. Cette participation aux cours ne pourra avoir qu'une durée limitée.

l'information, d'un engagement à appuyer l'action éducative en cours.

B : Punitions et sanctions

Toute sanction disciplinaire ou toute punition répond aux trois principes suivants :

Principe du contradictoire : Avant toute décision à caractère disciplinaire, l'élève sera entendu, seul ou avec ses représentants légaux, et pourra exposer les raisons des faits qui lui sont reprochés.

Principe de proportionnalité : La punition sera graduée, en fonction de la gravité des manquements à la règle.

Principe d'individualisation : Toute sanction ou toute punition s'adresse à une personne. Elle est individuelle et ne peut, en aucun cas, être collective.

Toute punition scolaire peut être donnée à un élève par tous les personnels de l'établissement.

(Circulaire n°2000-105 du 11 juillet 2000) Il convient de distinguer les punitions relatives au comportement de l'élève de l'évaluation de leur travail personnel.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par Le Proviseur ou le conseil de discipline. Le conseil de discipline peut être réuni pour des cas non prévus par cette charte.

En cas de manquement aux règles de cette charte, l'élève sera invité à présenter des excuses (orales ou écrites). L'établissement a le droit d'appliquer les punitions et les sanctions suivantes à l'égard des élèves :

Punitions scolaires :

- Observation écrite,
- Confiscation d'équipements interdits,

Activités Extrascolaires

Des activités sportives et culturelles sont proposées, après les cours, principalement aux élèves de l'école primaire.

Association des parents d'élèves norvégiens

Cette association a pour objectif de promouvoir l'enseignement du norvégien tout au long des études primaires et secondaires, et, d'organiser la célébration de la fête nationale norvégienne du 17 mai.

Titre 4 : Les Modalités d'application de la charte

A : Le contrat

L'élève, lorsqu'il suit son cursus scolaire, accepte les règles qui régissent la vie dans l'établissement. Si par ses actes, l'élève ne les respecte pas, il donne lui-même les raisons de ses actes : tout problème provoque donc un dialogue. Selon la nature du problème, le dialogue s'instaure à divers niveaux :

- Elève (s), professeur/ professeur principal,
- Elève (s), surveillant,
- Elève (s), CPE,
- Elève (s), Chef d'établissement.

En cas d'échec après dialogue, une rencontre entre l'élève, les responsables légaux et le Chef d'établissement (avec le CPE ou le professeur principal) aura lieu

Cette relation tripartite peut se conclure par un contrat. La signature de l'élève l'engage personnellement. Celle de ses responsables légaux s'adjoint à la sienne et témoigne, par delà

Incendie

Les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux sont affichées dans les classes. Le respect par les membres de la communauté scolaire de tout le matériel prévu pour lutter contre l'incendie est une nécessité absolue.

Plusieurs exercices d'évacuation ont lieu pendant l'année scolaire.

Infirmierie, accident et assurance

Une infirmière assure une permanence une fois par semaine. C'est le conseil municipal de Bygdøy-Frogner qui est responsable du service médical scolaire du lycée. Ce service s'occupe particulièrement du suivi des vaccins selon le programme de vaccination norvégien.

Tout accident, même bénin, doit être signalé au service de la vie scolaire qui prend toutes les dispositions utiles.

Une armoire de première urgence est située dans le bureau de la vie scolaire.

L'assurance du lycée couvre hors franchise « en individuelle-accident » tous les élèves:

- sur le trajet direct du domicile au lycée et vice-versa,
- pendant le temps scolaire,
- ainsi que pendant les activités scolaires, périscolaires organisées par le lycée.

C : Relations avec les familles

Informations générales

Le jour de la rentrée, les nouveaux élèves et leurs familles sont accueillis par le personnel de l'établissement.

Deux réunions sont programmées durant l'année scolaire afin de recevoir les familles. Lors de la première réunion d'information, deux représentants des parents et deux suppléants sont désignés dans chaque classe.

Les professeurs et les membres de l'administration peuvent également recevoir sur rendez-vous, les familles qui le souhaitent.

Le carnet de correspondance, le cahier de texte et le bulletin trimestriel

Le carnet de correspondance est un outil de communication entre la famille et l'établissement. Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance. En cas de problème concernant le travail scolaire, les professeurs alerteront les parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Chaque professeur informera les élèves de ses absences éventuelles pour raisons personnelles et le notifiera aux parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Si l'absence d'un professeur est d'ordre administratif (stage, formation, examen,...) l'administration informera les élèves et les parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Le cahier de texte de la classe est un document officiel. Il est rempli par les professeurs. Y sont consignés les progressions pédagogiques et les travaux à effectuer. Il est accessible à tous.

Les bulletins trimestriels sont expédiés aux familles en décembre, mars et juin. Ils comportent, outre les moyennes obtenues par les élèves dans chaque matière (sur 20 points), les appréciations des enseignants. De plus, le bulletin du 3^{ème} trimestre mentionne l'orientation proposée par le conseil de classe.

D : FSE, AES et Association des parents d'élèves norvégiens

Seuls seront éligibles au bureau de ces diverses associations :

- 1) les élèves n'ayant fait l'objet d'aucune sanction, telles que listées au titre 4 de la présente charte éducative, au cours de l'année précédente.
- 2) Les adultes, membres de la communauté scolaire, en situation régulière par rapport aux diverses procédures administratives et financières en vigueur dans l'établissement : signature des textes règlementaires (fiche d'inscription, charte éducative...), frais liés à la scolarité des enfants .

Foyer Socio-éducatif

Le foyer socio-éducatif est une association relevant de la réglementation générale du droit d'association. Cette association a pour but de promouvoir la vie culturelle et sociale dans l'établissement. Le bureau de cette association est composé d'élèves et de personnels de l'établissement.